



Réunion restreinte du 5 juin 2023

Présents : Mickael COURPRON, Fabrice EREAU, Jérôme BOUQUET, Luis LAGARTO. Jamel KOUROGHLI,

Etude des obligations Jeunes :

Textes de référence :

Article 8 - Règlement sénior du District de la Charente-Maritime –
Équipes de Jeunes Les Ententes et Groupements de Jeunes (G.J)

« 1) *Les ententes :*

Les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

2) *Le groupement de jeunes (GJ) :*

Les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.

Au regard des obligations en nombre d'équipes de jeunes, un GJ permet aux clubs constituants d'être en règle (en nombre et en catégorie d'équipes) si le nombre d'équipes composant le GJ est au moins égal au total des obligations de chaque club constituant.

3) *Les obligations SENIORS MASCULINS Les clubs participants aux championnats Seniors du district de la CHARENTE MARITIME D1, D2 et D3, sont tenus de faire participer pendant toute la durée de la saison au moins une équipe des catégories U8 à U19 dans les compétitions départementales (championnats et coupes) La couverture de cette obligation ne peut être acceptée que si l'équipe résulte d'une « entente » entre ces deux seuls clubs exclusivement*

4) *Les sanctions SENIORS MASCULINS Les clubs astreints à cette obligation, à la fin de la saison où son infraction a été constatée auront un délai de deux saisons pour y satisfaire. Passé ce délai, le non-respect de cette obligation entraînera le déclassement du club en division non sujette à cette obligation qui s'appliquera à partir de la saison 2020-2021 (AG du 22/11/2019). »*

Clubs D2 en infractions :

581431 ACS 1 : Forfait Général de l'équipe U16 U17 le 20/05/2023 [1^{ère} année d'infraction](#)

522523 Essouvert Loulay : 4 licences U9 enregistrées - saison 2022-23 [1^{ère} année d'infraction](#)

533410 St Rogatien Fc : 1 licence U9 F enregistrée – saison 2022-23 [1^{ère} année d'infraction](#)

Clubs D3 en infractions :

548521 AS 2APG : pas d'équipe jeunes [2^{ème} année d'infraction](#)

527856 Rochel Portugais : pas d'équipe jeunes [2^{ème} année d'infraction](#)

Original signé

Président de commission
EREAU Fabrice

Secrétaire de séance,
COURPRON Mickaël